



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 7 octobre 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, WEYDERS, GOOSSE, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°105

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur SINON Damien**, conducteur de chantier pour l'entreprise **THOMAS & PIRON**, ayant ses bureaux sis rue Fort d'Andoy n° 5 à 5100 WIERDE, qui procède à la rénovation de l'ATHUS BUSINESS CENTER, sis rue Fernand André n° 7 à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux débuteront le 12/10/2026 et dureront jusqu'au 15/04/2028 ;

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux, il importe de fermer l'accès à cette portion de la rue Fernand André, soit depuis son croisement avec la rue des Sports jusqu'à et vers le n° 9 rue Fernand André, à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il convient de prévoir les aléas de chantier et les conditions météorologiques ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, C35, C43, C45, E1, E3, F39, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 4 ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits sur une portion de la rue Fernand André, depuis son croisement avec la rue des Sports jusqu'à et vers le n° 9 rue Fernand André, à 6791 ATHUS, du 12/10/2026 au 15/04/2028.

Article 2. :

En raison des travaux précités, l'accès des poids lourds à la zone de chantier sis rue Fernand André n° 7 à 6791 ATHUS se fera exclusivement via l'avenue de l'Europe (N830) et la rue du Terminal.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise THOMAS & PIRON. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 12/10/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 8 octobre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

